

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 24/07/2024 à 17h44  
Référence de l'AR : 002-240200469-20240627-DELIBCC24060-DE  
Publié le 24/07/2024 ; Rendu exécutoire le 24/07/2024



# RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE  
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



# SOMMAIRE

## P.01 CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### P.01 **Caractéristiques administratives du service** MODE DE GESTION ET MISSIONS DU SERVICE

## P.02 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D 301.0)

## P.03 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### P.03 **indice de mise en oeuvre de l'Assainissement Non Collectif (D 302.0)**

## P.04 CHIFFRES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### P.04 **Contrôle de l'existant** **Taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (301.3)**

## P.06 TABLEAU DE CONFORMITÉ DES COMMUNES

### P.07 **Contrôle de conception et de réalisation**

# SOMMAIRE

## **P.08 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU SERVICE**

**P.08** Modalités de tarification

## **P.09 BILAN**

**P.09** EN FONCTIONNEMENT  
EN INVESTISSEMENT

# PRÉAMBULE

## L'Assainissement Non Collectif (ANC)

L'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Une installation d'Assainissement Non Collectif est donc une installation privée ou groupée.

Une installation d'assainissement collectif est une installation publique (donc sur un terrain public).

Elle peut assurer l'assainissement de tout ou partie des habitants d'une commune ; la commune peut être équipée de plusieurs installations techniquement indépendantes.

L'Assainissement Semi-Collectif est une notion technique, qui désigne une installation commune à un nombre limité de bâtiments ; l'installation peut être publique (assainissement collectif) ou privée (assainissement non collectif).

La loi sur l'Eau du 03 janvier 1992, modifiée par la loi du 30 décembre 2006, est à l'origine de la création des Services Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). L'arrêté du 27 avril 2012 précise les missions de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.

Le 05 décembre 2005, le Conseil communautaire du Pays de la Serre, approuvé par les conseils municipaux des communes, ont décidé de transférer la compétence Assainissement Non Collectif à la Communauté de communes et de créer un service à l'échelle du territoire. Ce transfert a été entériné par arrêté préfectoral le 23 mars 2006.

Le SPANC a été créé le 04 mai 2006. C'est un service public local (et non une activité de police administrative), de nature industrielle et commerciale (SPIC) qui fournit des prestations en matière d'Assainissement Non Collectif.

Par application de l'article D. 2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'Assainissement Non Collectif doit être présenté au conseil communautaire, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs présentés sont d'ordres techniques et financiers :

- les indicateurs techniques concernent notamment la population desservie par le SPANC et le taux de conformité des installations du territoire.
- les indicateurs financiers s'intéressent aux modalités de tarification et au bilan financier du service.

# CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Caractéristiques administratives du service

### MODE DE GESTION ET MISSIONS DU SERVICE

Le SPANC est exploité en régie et ses missions principales peuvent être détaillées ainsi :

- les contrôles de conception et de réalisation des ouvrages d'assainissement neuf ou dans le cadre d'une réhabilitation ; Ces contrôles font l'objet d'un avis du SPANC sur le système d'Assainissement Non Collectif choisi en fonction de la nature du sol et sur les travaux réalisés. Il ne certifie pas le bon fonctionnement de l'installation.
- le contrôle des installations existantes (diagnostics) notamment dans le cadre d'une vente immobilière ;
- le contrôle périodique des ouvrages.

Ces deux derniers types de contrôle font l'objet d'un rapport, adressé au particulier concerné, qui spécifie la conformité du système d'Assainissement Non Collectif (conforme, non-conforme ou polluant). Le Maire de la commune reçoit copie du rapport.

En complément de ces missions principales de contrôles, le SPANC :

- conseille et informe tous les acteurs de l'Assainissement Non Collectif (du particulier à l'entreprise mais également les communes, les notaires, les architectes et autres professionnels de l'habitat) ;
- peut émettre un avis lors des demandes de permis pour l'extension d'une habitation ;
- planifie les contrôles périodiques (planning, courriers) ;
- réalise la facturation ;
- rédige divers courriers.

### CONSTITUTION DU SERVICE

Le service est composé de :

- 1 ingénieur responsable du service Environnement ;
- 1 technicien contrôleur à plein temps ;
- 1 adjoint administratif à temps partiel.

# PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D 301.0)

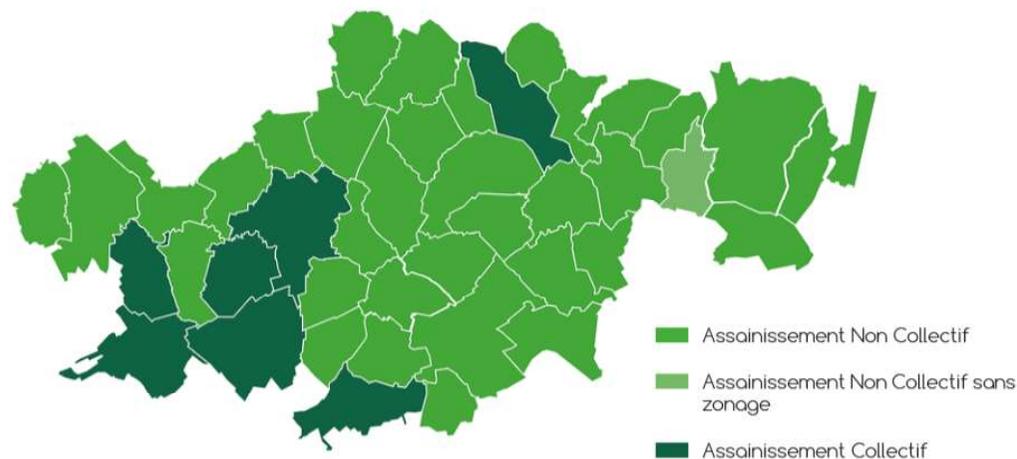
Le SPANC couvre l'ensemble du territoire soit 42 communes.

35 communes ne disposent pas de réseau d'Assainissement Collectif.

7 communes disposent d'un réseau d'Assainissement Collectif et d'une unité de traitement :

Barenton-Bugny, Chéry-lès-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crécy-sur-Serre, Marle, Pouilly-sur-Serre et Remies.

Seules les habitations à l'écart ou les hameaux de ces communes, non raccordés et non raccordables au réseau, sont concernées par le SPANC.



Carte du zonage Assainissement Non Collectif / Assainissement Collectif

Les habitations pourvues d'un système d'Assainissement Non Collectif sont estimées à 3.600 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le SPANC dessert 7.783 habitants, soit environ 53% de la population totale de la Communauté de communes.

Depuis 2006, l'ensemble des communes a été contrôlé par le SPANC.

# CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## Indice de mise en oeuvre de l'Assainissement Non Collectif (D 302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous.

### EXERCICE 2022

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service		
20	Délimitation des zones d'Assainissement Non Collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis 2016	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes autres installations	Oui

B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service		
10	Le service assure, à la demande du propriétaire, l'entretien des installations	Non
20	Le service assure, sur demande du propriétaire, la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'Assainissement Non Collectif du service pour l'année 2023 est de 100.

Cet indice traduit le niveau de mise en oeuvre des missions obligatoires et facultatives en matière d'Assainissement Non Collectif. Les éléments facultatifs ne sont comptabilisés que si tous les éléments obligatoires sont assurés. Il est à noter que cet indicateur ne doit pas être interprété en termes de "performance" du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

La délimitation des zones d'Assainissement Non Collectif est réalisée sur l'ensemble du territoire à l'exception de la commune de Saint-Pierremont.

# CHIFFRES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## Contrôle de l'existant

La périodicité des contrôles a été fixée à 6 ans sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre (Règlement du SPANC mis à jour en 2016). Ces contrôles périodiques des ouvrages d'Assainissement Non Collectif concernent toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes.

L'objectif de ces contrôles est de s'assurer que les installations :

- sont bien entretenues ;
- n'entraînent pas de pollution des eaux ou des milieux aquatiques et/ou ne porte pas atteinte à la salubrité publique.

Le nombre de contrôles périodiques réalisés en 2023 s'élève à 200 (contre 240 en 2022).

Le nombre de contrôles pour vente réalisés en 2023 s'élève à 86 (contre 80 en 2022).

Dans le cadre des ventes, les diagnostics sont valables 3 ans.

Le suivi des mises en conformité après les ventes est rendu difficile car la Communauté de communes n'a pas la possibilité aujourd'hui de sanctions dans le règlement du service si le délai de 1 an pour les travaux n'est pas respecté.

## Taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis sa création en 2006 et le nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2021.

Selon les communes le taux de conformité varie de 10,2 % à 75 % (voir tableau ci-après).

## TABLEAU DE CONFORMITÉ DES COMMUNES

COMMUNES	TAUX DE CONFORMITÉ
<i>Pargny-lès-Bois</i>	32,85 %
<i>Bois-lès-Pargny</i>	24,69 %
<i>Montigny-sur-Crécy</i>	75 %
<i>Sons-et-Ronchères</i>	22,95 %
<i>Châtillon-lès-Sons</i>	18,6 %
<i>Tavaux-et-Pontséricourt</i>	22,1 %
<i>Montigny-le-Franc</i>	10,2 %
<i>Vesles-et-Caumont</i>	31,63 %
<i>Nouvion-et-Catillon</i>	18,98 %
<i>Nouvion-le-Comte</i>	22,13 %
<i>Assis-sur-Serre</i>	23,07 %
<i>Barenton-sur-Serre</i>	31,48 %
<i>Mortiers</i>	32,1 %
<i>Dercy</i>	34,1 %

COMMUNES	TAUX DE CONFORMITÉ
<i>Erlon</i>	26,72 %
<i>Marcy-sous-Marle</i>	22,1 %
<i>Verneuil-sur-Serre</i>	22,93 %
<i>Barenton-Cel</i>	23,53 %
<i>Cuirieux</i>	13,23 %
<i>Pierrepont</i>	15,56 %
<i>Agnicourt-et-Séchelles</i>	14,13 %
<i>Saint-Pierremont</i>	23,33 %
<i>La Neuville-Bosmont</i>	19,11 %
<i>Bosmont-sur-Serre</i>	13 %
<i>Cilly</i>	20 %
<i>Montigny-sous-Marle</i>	21,42 %
<i>Voyenne</i>	36,23 %
<i>Toulis-et-Attencourt</i>	35,08 %

COMMUNES	TAUX DE CONFORMITÉ
<i>Froidmont-Cohartille</i>	20,7 %
<i>Grandlup-et-Fay</i>	22,1 %
<i>Monceau-le-Waast</i>	18,75 %
<i>Mesbrecourt-Richecourt</i>	29,9 %
<i>Chalandry</i>	26,92 %
<i>Thiernu</i>	21,66 %
<i>Crécy-sur-Serre</i>	17,39 %
<i>Marle</i>	14 %
<i>Barenton-Bugny</i>	25 %
<i>Chéry-lès-Pouilly</i>	Assainissement collectif
<i>Pouilly-sur-Serre</i>	Assainissement collectif
<i>Couvron-et-Aumencourt</i>	Assainissement collectif
<i>Remies</i>	Assainissement collectif
<i>Autremencourt</i>	Non renseigné

Les installations devant faire l'objet d'une réhabilitation en application de la réglementation sont :

Les installations présentant une pollution ;  
les installations non conformes dans une zone à enjeux environnementaux ;  
les installations non conformes dans le cadre d'une vente.

Parmi les non conformités, on retrouve deux types d'installations :

- Eaux vannes prétraitées par une fosse septique puis rejet avec les eaux ménagères dans le réseau de pluvial, un puisard, un cours d'eau. Pour mémoire, le rejet d'eaux prétraitées et brutes dans le réseau de pluvial, un cours d'eau ou un puisard est strictement interdit ;
- Absence d'installations, rejet de l'ensemble des eaux usées brutes dans le réseau de pluvial, un puisard, un cours d'eau.

Pour ces installations, la réhabilitation va consister en la mise en place d'un assainissement aux normes, précédée d'une étude de sol et de définition de filière à la parcelle.

Les installations conformes, le sont souvent avec réserves.

En effet, on note :

Un sous-dimensionnement fréquent des installations de traitement (fosses, épandages, filtres à sable dans la majorité des cas) ;  
L'entretien n'est pas réalisé régulièrement. De plus les vidangeurs agréés laissent des attestations souvent incomplètes (le volume vidangé et la destination des boues ne sont pas indiqués). Enfin, des vidanges non-réglementaires sont réalisées par des particuliers et, dans ce cas, la destination des boues est encore plus incertaine (épandage dans un champ, déversement dans une fosse à purin ?) ;  
Les ventilations sont fréquemment absentes ou ne sont pas équipées d'extracteurs statiques,  
Les regards de visite, de contrôle, de bouclage sont rarement accessibles. Or, ils permettent de vérifier le bon état et le bon fonctionnement des installations.

Pour ces installations, il est demandé de procéder à des travaux de mise en conformité (redimensionnement du système, entretien régulier, accessibilité des regards, ...).

## Contrôle de conception et de réalisation

Le contrôle de conception consiste en un examen préalable du dossier fourni par le propriétaire afin de vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie.

Pour l'année 2023, 10 dossiers de conception ont été instruits. Notons que 9 dossiers concernent des réhabilitations d'installation entreprises pour des motifs variés (extension de l'habitation, réhabilitation suite aux ventes ou suite aux diagnostics défavorables). Le dossier restant concernent des créations d'Assainissement Non Collectif.

Le contrôle de réalisation s'effectue dans le cadre d'une visite sur site effectuée avant recouvrement de l'installation. Cette visite doit permettre d'identifier, de localiser et de caractériser les dispositifs constituant l'installation, de repérer l'accessibilité et de vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur ainsi que des préconisations de l'avis de conception de l'installation.

Il est à noter que le contrôle de réalisation n'est pas systématiquement effectué la même année que le contrôle de conception. En effet, l'achèvement du nouvel assainissement peut intervenir au cours de l'année suivant le dépôt du dossier de conception voire 2 ans après pour les constructions neuves.

Pour l'année 2023, 4 dossiers de réalisation ont été instruits, dont 1 dossier concernent des réhabilitations d'installations et un dossier concernant une création d'Assainissement Non Collectif.

Ce sont donc au total, 14 avis qui ont été formulés par le SPANC en 2023.

	Contrôle de conception et d'implantation	Contrôle des travaux	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien périodiques	Contrôle / Diagnostics pour vente immobilière	Total
2022	17	4	240	80	346
2023	10	4	200	86	300
Variation 2021/2022	-41 %	=	-16,66 %	+7,5 %	-13,29 %

# CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU SERVICE

## Modalités de tarification

L'assistance apportée par le service garantit la mise en place d'une filière respectant la réglementation en vigueur et donne lieu au paiement d'une redevance permettant de financer les charges du service.

En 2022, le montant de la redevance est de 128€ pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation et de 82€ pour le contrôle des installations existantes.

Le Conseil Communautaire du 28 mai 2010 a adopté le principe d'une majoration de 100% du tarif en cas de refus de contrôle.

Le recouvrement est assuré par le Service de Gestion Comptable de Laon (SGC).

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

\* Si nécessite un déplacement sur le terrain, surcoût de 110€

\*\* Si nécessite une contre-visite (suite à un avis défavorable ou favorable avec réserve), surcoût de 110€

Le Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 a adopté les tarifs suivants :

Contrôle de diagnostic	82€
Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée dont : Conception (dossier)* Exécution (terrain)**	128€ dont : 40€ 88€
Contrôle de bon entretien et de bon fonctionnement (suivi)	82€
Contrôle isolé (demande spécifique des notaires, SCI, experts, mandataires, usagers, ...)	164€
Réédition, sur demande, des documents de contrôle	16€
Avis technique ANC sur les certificats d'urbanisme	16€
Avis technique ANC sur les certificats d'urbanisme nécessitant une visite sur le terrain	110€
Contre-visite en cas d'aménagement suite à un contrôle (deuxième contrôle – hors réhabilitation)	55€
Contrôle d'une installation réhabilitée dans le cadre d'un projet de réhabilitation groupée dont : Conception (dossier)* Exécution (terrain)**	84€ dont : 40€ 44€
Contrôle non effectué du fait de l'utilisateur	50€
Travaux réalisés sans étude et/ou sans autorisation du SPANC	500€

## Bilan de service

### EN FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel 34 126, 31 € représentent le poste majeur des dépenses réelles d'exploitations.

Les recettes de fonctionnement sont constituées par la redevance d'assainissement 14 318 € perçues suite aux contrôles.

Pour 2023, le budget a bénéficié d'une subvention de 19 000 €.

### EN INVESTISSEMENT

Aucune dépense ni recette ne figurent en section d'investissement.